

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2014 COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le six novembre à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2014.

Présents : Mmes

I. FILOCHE
L. MEROTTO

B. ANTHOINE
B. GONDOUIN
V. THORET-MAIRESSE

C. BADO
A. GOSTELI
F. UJHAZI

J. DUTOIT
F. MELCHIOR-BONNET

Mrs

H. DE MONCEAU
F. MEGEVAND

C. BEROUJON
G. ETALLAZ
G. SOCQUET

R. BORNE
Y. HELLEGOUARCH
P.-H. THEVENOZ

P. CHASSOT
F. MAZIT-SCHREY
R. VICAT

Absent(s) : F. DRICOURT - C. PONCINI - T. HUMBLLOT

Absent(s) excusé(s) :

J.-C. BOILLON qui a donné pouvoir à R. BORNE
D. BONNEFOY qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ
C. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à C. BEROUJON

Madame France MELCHIOR-BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (25.09.2014) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

FINANCES – BUDGET 2014

Ouvertures et virements de crédits – D.M. n° 1

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée les ajustements à apporter aux différents comptes du budget communal voté en mars 2014 en fonction des recettes nouvelles enregistrées et des dépenses dont le montant prévisionnel s'avère insuffisant.

Les écritures suivantes sont proposées :

.../...

Ouverture de crédits

Fonctionnement		Fonction	Recettes	Dépenses
6419	Remboursement rémunérations personnel	2	30.000	
		8	15.000	
7066	Redevance et droits serv. Caractère social	4	13.000	
70878	Remboursement autres redevables	7	1.600	
7381	Taxe additionnelle droits mutation	0	67.908	
74121	Dotation de la solidarité rurale	0	36.575	
7711	Débits et pénalités E.O.S.	4	17.403	
775	Produits de cessions immobilières	8	470	
7788	Produits exceptionnels divers	0	3.500	
60611	Eau et assainissement	8		5.100
60633	Fournitures de voirie	8		10.000
6068	Autres matières et fournitures	8		3.000
61521	Entretien terrains stade	4		3.000
61522	Entretien bâtiments	2		40.000
61524	Bois et forêts	8		3.844
61558	Autres biens mobiliers	0		2.000
6156	Maintenance	4		20.000
6184	Formations (CACES)	8		3.100
6185	Frais colloques et séminaires	0		200
6188	Autres frais divers	4		4.000
6237	Publications revues + plan	0		3.500
6257	Réceptions	0		4.000
6262	Frais de télécommunications	0		2.000
6811	Dotations aux amortissements	0		4.186
73925	F.P.I.C.	0		8.948
023	Virement à la section d'investissement	0		68.578
Total			185.456	185.456

Investissement		Fonction	Recettes	Dépenses
Opérations d'ordre budgétaire				
2031-041	Opérations d'ordre budgétaire – Plan d'accessibilité	8	11.362	
2152-041	Investissement voirie – Opération d'ordre	8		11.362
168758-041	Prêts SYANE (Bottecreux + route du Coin)	8	259.114,33	
2041582-041	Intégration travaux SYANE (Bottecreux – route du Coin)	8		259.114,33
Opérations réelles				
021	Virement section de fonctionnement	0	68.578	
10223	T.L.E.	5	15.000	
10226	Taxes d'aménagement	5	18.000	
1328	Subventions F.F.F.	4	6.000	
28031	Amortissement logiciel	4	3.674	
28051	Amortissement frais d'études EP	8	512	
2051	Site internet	0		14.000
2051	Logiciel	4		4.000
2111	Terrains échange MONIN	8		470
2117	Bois et forêts (O.N.F. – Natura 2000)	8		4.410
2135	Installation agencement bâtiments	2-4		69.974
21538	Eclairage stade	4		7.910
2183	Matériel informatique (classe mobile primaire)	2		11.000
Total			382.240,33	382.240,33

Virements de crédits

	Article	Fonction	En moins	En plus
64118	Autres indemnités (R.I. + 13 ^{ème} mois)	0	11.650	
		2	4.660	
		8	6.990	
6338	Taxe solidarité	0		50
64111	Rémunérations personnel titulaire	0		3.750
		1		3.750
		2		3.750
		8		3.750
6451	Cotisation URSSAF	0		2.500
		2		1.000
		8		1.500
6455	Assurance du personnel	0		2.250
64138	Autres indemnités R.A.F.P.	2		150
6478	Autres charges sociales	0		500
		8		350
63512	Taxes foncières	0	500	
6554	Contributions organismes regroupement	8		500
022	Dépenses imprévues	0	15.000	
6531	Indemnités de fonction	0	14.260	
6218	Autres personnels extérieurs (F.O.L.)	4		29.260
Total			53.060	53.060

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les ouvertures et virements de crédits de la D.M. n° 1 ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires du C.D.G. 74

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances rappelle à l'assemblée par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil municipal a chargé le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie de négocier un nouveau contrat d'assurance statutaire auprès d'une société d'assurance.

La commune adhère au contrat groupe du C.D.G. 74 depuis le 1^{er} janvier 2010. Le contrat arrive à échéance le 31.12.2014. Le taux actuel de la prime calculée sur la masse salariale brute est de 4,32 % pour les agents C.N.R.A.C.L. et de 0,91 % pour les agents IRCANTEC.

A l'issue de la consultation lancée, le conseil d'administration du C.D.G. 74 a attribué le marché au groupement SOFCAP / GENERALI. Ce groupement était titulaire du contrat pour la période 2010 / 2014.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à ce contrat groupe qui concerne les communes employant moins de 30 agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADHÉRER au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour une durée de 4 ans avec date d'effet au 1^{er} janvier 2015 pour les catégories d'agents suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions : sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire : taux 5,20 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public

- Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : taux 0.91%

.../...

- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- D'AUTORISER le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseiller municipal délégué à la bibliothèque **Retrait de la délibération du 25 septembre 2014**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil municipal a créé un poste de conseiller municipal délégué à la bibliothèque et décidé d'accorder à compter du 1^{er} octobre 2014 à la conseillère municipale déléguée une indemnité de fonction correspondant à 13,20 % de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale (60 % de l'indemnité des adjoints).

Au titre du contrôle de la légalité, Madame la Sous-Préfète nous demande le retrait de cette délibération au motif que l'indemnité allouée ne respecte pas les règles édictées par le décret du 7 juillet 2010 relatives à l'enveloppe budgétaire attribuée aux élus.

L'indemnité d'un conseiller municipal doit en effet être comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des adjoints désignés et non pas, comme nous l'avions prévu, sur les droits à indemnisation potentiels des élus (la commune pouvant désigner jusqu'à 8 adjoints).

Le retrait de la délibération doit donc être effectué par l'assemblée délibérante dans le délai de 2 mois. Ce délai expiré, le représentant de l'État déférera l'acte devant le Tribunal administratif.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de retirer la délibération du 25 septembre 2014 évoquée ci-dessus (23 voix pour – 1 abstention L. MEROTTO).

Monsieur le Maire précise que la municipalité recherche toutes les solutions pour pallier les conséquences de ce retrait tant pour le fonctionnement de la bibliothèque que pour l'élue désignée.

SYNDICAT MIXTE DU SALÈVE **SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RANDONNÉE**

Le Conseil général de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique départementale de la randonnée, demande aux collectivités la réalisation d'un schéma directeur.

Le Syndicat Mixte du Salève a dans ses statuts l'entretien et le balisage des 280 km de sentiers qui existent sur l'ensemble du territoire de ses communes membres.

A ce titre, il propose de conduire cette opération et de réaliser un schéma directeur de la randonnée pour le massif du Salève.

.../...

Il est demandé aux communes d'autoriser le Syndicat Mixte du Salève à réaliser ce schéma directeur sur le territoire communal.

La commune sera associée à la démarche et consultée pour recueillir les besoins et attentes en matière de randonnée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Syndicat Mixte du Salève à réaliser le schéma directeur de la randonnée pour la commune de Collonges-sous-Salève ;
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte du Salève à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DIVERS

Géothermie profonde basse température **Permis de recherche dit « Salève »**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'une enquête publique, à l'initiative de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, est en cours pour un permis de recherche de gîtes géothermiques basse température dit « Le Salève ».

Il rappelle en préambule ce qu'est une enquête publique.

Le permis de recherche sollicité par la société Geoforon porte sur 72 communes entre la frontière genevoise, Annemasse et Bonneville incluant l'ensemble du canton de Saint-Julien-en-Genevois. La demande d'autorisation de recherche concerne les travaux d'exploration en vue de découvrir des gisements d'énergies nouvelles et la possibilité, en cas de découverte, de demander un permis d'exploitation sur la zone de la demande.

Des débats ont été organisés sur cette question notamment un à Saint-Julien-en-Genevois.

La Communauté de Communes du Genevois a délibéré favorablement sur ce dossier.

Le Syndicat Mixte du Salève n'est pas opposé au principe mais à condition que la société Geoforon prenne en compte les enjeux environnementaux, les paysages et l'agriculture.

Une large discussion est ouverte sur la nécessité de délibérer sur le permis de recherche mis en enquête publique.

Les remarques suivantes sont formulées :

- le territoire du Salève est protégé par la directive paysagère du Salève et par la loi Natura 2000 ;
- les risques liés à la géothermie basse température sont faibles mais ne peuvent être exclus ;
- le but recherché est intéressant puisqu'il s'agit de trouver de nouvelles énergies ;
- sur notre commune, il sera difficile de trouver des lieux de forage puisque les parcelles recherchées doivent avoir une superficie supérieure à 5.000 m² ;
- certaines régions font état d'expériences prometteuses (Ile-de-France) et d'autres de mauvaises expériences (secteur de Bâle) ;

- la société Geoforon (groupe Fonroche géothermie) dispose de 8 permis de recherche en France, le permis dit « Salève » serait le neuvième ;
- notre secteur est propice à la géothermie basse température.

A l'issue du débat, le Conseil municipal décide de ne pas délibérer sur cette question mais d'inviter les conseillers et la population à titre individuel de formuler ses remarques sur les registres d'enquêtes à la disposition du public dans les différentes mairies désignées par le Préfet.

L'enquête se terminant le 12 novembre 2014, un rappel de l'information sera fait sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'informations électroniques.

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics.

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.16.2014	30.09.2014	F	Location longue durée (36 mois) Véhicule de service (renouvellement)	4	4	PEUGEOT	289,38 €/mois
M.17.2014	09.10.2014	T	Démoussage toiture Ecole Maternelle	2	2	MEGEVAND Frères	1825,92 €

Il donne connaissance ensuite des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires et qui ont été traitées depuis le 25 septembre 2014.

Rapport des commissions municipales

Commission « Travaux et environnement » :

R. VICAT indique que la commission s'est réunie le 8 octobre 2014 et a établi une liste de travaux à réaliser durant le mandat. Une hiérarchisation des travaux devra être faite dans les semaines à venir. Certaines études devront être engagées en 2015.

Le fleurissement 2015 sera revu avec plus de gazon japonais et de plantes persistantes.

Les décorations de Noël seront également revues en 2015 ; les achats éventuels seront faits au printemps au moment des offres promotionnelles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée à ce sujet que des décorations de Noël seront installées cette année au hameau de la Croisette en commun accord avec les communes d'Archamps et de la Muraz, ainsi qu'un défibrillateur.

Seront étudiés rapidement :

- le sentier pédestre entre Archamps et le centre de Collonges via le chemin du Plan sera étudié ;
- un trottoir le long de la route de Champs Polliens côté E.O.S. pour permettre aux enfants des écoles d'accéder aux salles de sports en toute sécurité. P.-H. THÉVENOZ rappelle qu'un cheminement par le parvis et les escaliers avait été prévu pour l'usage des écoles. I. FILOCHE lui demande d'aller sur place pour se rendre compte de la difficulté pour une enseignante et des enfants d'emprunter le dit escalier, pentu et glissant ;
- double-sens route de Bossey ; question ouverte, la commission en discutera ;
- ajouter un centre de tri : Bourg d'en haut / quartier des Rocailles.

La commission souhaite par ailleurs réfléchir sur la création d'un parcours santé pour personnes âgées ;

Commission « Communication » :

F. MELCHIOR-BONNET indique que la commission va se réunir le 13 novembre prochain.

La prochaine revue municipale, le site internet, le fonctionnement de la salle des fêtes et la création d'un comité des fêtes seront à l'ordre du jour.

Elle rappelle les cérémonies de commémoration du 11 novembre qui se dérouleront à partir de 11h00 devant le monument aux morts.

Elle informe l'assemblée que le rideau de séparation en 2 de la salle des fêtes sera installé la semaine prochaine.

Pour conclure, elle fait part des difficultés rencontrées avec la poste pour la distribution de la revue municipale.

Commission « Finances » :

G. SOCQUET indique que la commission s'est réunie le 30 octobre dernier.

Les ouvertures et virements de crédits votés en début de séance ont été entérinés par la commission.

Une renégociation des 2 derniers prêts contractés par la commune est proposée.

Les tarifs de location de la salle des fêtes seront réexaminés à l'issue des travaux de la commission Communication sur l'utilisation des locaux.

Commission « Scolaire – Périscolaire – Enfance/jeunesse » :

I. FILOCHE indique le nouveau fonctionnement de la cantine municipale donne satisfaction.

La convention avec la FOL est en renégociation suite aux TAP.

La mise en place d'un tarif au quotient familial pour les activités périscolaires et extrascolaires est en préparation.

Elle a demandé aux services le coût réel de la cantine et de la garderie afin de faire des propositions de tarifs pour 2015.

L. MEROTTO interroge le Maire sur le dossier « Le Nymphéa ». C. BEROUJON indique que l'avocat de la commune a notifié une sommation à Maître Chatel-Louroz, liquidateur de la société S.E.R.T.C.

Pour conclure, Monsieur le Maire fait le point sur la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties prévue dans la loi de finances sur une soixantaine de communes du département.

Messieurs BEROUJON et SOCQUET donnent connaissance des travaux effectués en interne pour établir la liste des parcelles concernées et des préconisations de l'Association des Maires et des députés sur la fourniture de la liste aux services fiscaux.

Il a en effet été demandé de surseoir à l'envoi de la liste au 1^{er} novembre 2014 en attendant l'arbitrage de la ministre sur la liste des communes concernées.

Une fois l'arbitrage effectué, la liste devra être envoyée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de cesser d'envoyer des mails « suspicieux » sur le travail effectué en mairie à l'ensemble des élus, sans aucune prise d'information préalable, car ils prêtent à confusion.